

CPN du 26 novembre 2013

CIRCULAIRE

N° 28/2013  
Aide à Domicile  
11 décembre 2013

## **UN CADEAU ROYAL POUR NOËL AUX SALARIES DE L'AIDE ET DU MAINTIEN A DOMICILE PAR LES EMPLOYEURS : LA LEGALISATION DE L'ESCLAVAGE MODERNE !**

Lors de la dernière paritaire de l'année 2013, le 26 novembre, les fédérations employeurs ont axé l'ordre du jour de la réunion principalement sur la proposition d'un avenant à la convention collective en appui de la loi du 11 février 2013 (ANI) et portant sur

### **le temps partiel.**

Cet accord national interprofessionnel signé par la CFDT, CFTC et CGC CGE prévoit que le temps partiel ne peut être inférieur à 24 heures par semaine...

Mais, des dérogations sont prévues pour les structures qui ne peuvent atteindre ce nombre d'heure imposé par le texte de loi.

Les employeurs ont fait parvenir aux organisations syndicales leurs propositions :

- Travail hebdomadaire à 4h par semaine... 16h 50 par mois !
- La possibilité de conclure jusqu'à 8 avenants par salarié, par an.
- La possibilité de faire des compléments d'heures à ces contrats sans contrepartie ni majorations.
- Une plage d'indisponibilité, qui n'a d'autre fonction que d'opacifier les contreparties de l'accord de modulation, déjà très mal appliqué !
- La possibilité offerte aux employeurs, dans les associations, de ne plus jamais rehausser les contrats de travail des salariés en fin de période de modulation.

Pour les employeurs, le temps partiel choisi et cet avenant, ne découlent que d'une volonté des salariés de la branche.

**Pour la CGT, cet avenant est inacceptable. L'enquête jointe à cette circulaire doit être remplie par une majorité de salariés et renvoyer au plus vite (avant le 7 janvier 2014) afin de contrer la politique désastreuse que veulent mettre en place les structures.**

La date du 14 janvier a été ajoutée au calendrier des CMP afin de finaliser ce jour-là cet avenant avec les organisations syndicales.

**La CGT mettra tout en œuvre, pour que la signature de cet avenant ne puisse pas aboutir.**

La volonté farouche des employeurs de finaliser le plus rapidement possible, ne masque pas leur désir de rentabiliser au maximum les services au détriment des conditions de travail des salariés.

L'agrément par le ministère serait, le signe fort de la part du gouvernement de la caution donné aux employeurs du secteur qui génère de plus en plus de misère sociale.

**Interpellez les politiques de votre département, demandez rendez-vous auprès des communes, députés, sénateurs, conseil général (principal financeur) etc... afin que nous puissions intervenir auprès du ministère pour que cet avenant ne voit pas le jour.**

L'enquête est également en ligne sur le site de la Fédération CGT des organismes sociaux, rubrique les métiers, profession aide à domicile.

Pour la Fédération  
**Maryline CAVAILLE**



# ENQUÊTE

## SUR LES TEMPS DE TRAVAIL DANS L'AIDE ET LE MAINTIEN A DOMICILE.

1/ Nom de votre association \_\_\_\_\_

2/ Nom de la fédération employeur à laquelle votre association est rattachée : ADMR, UNA, ADESSADOMICILE, FNAAP-CSF, non fédérée :

3/ A combien d'heures mensuelles est votre contrat de travail \_\_\_\_\_

4/ Etes-vous

- Agent à domicile
- Agent de bureau
- Employé à domicile
- Employé de bureau
- Auxiliaire de vie sociale
- Aide-soignante
- Aide médico-psychologique
- TISF
- Responsable de secteur
- Autres à préciser :

5/ Travaillez-vous à temps plein ou à temps partiel ? OUI /\_/ NON /\_/

### Si vous travaillez à temps partiel

Votre temps partiel a-t-il été imposé par votre employeur  
(temps partiel subi) OUI /\_/ NON /\_/

ou l'avez-vous choisi ? OUI /\_/ NON /\_/

Votre employeur vous augmente-t-il votre contrat  
de travail lorsque vous finissez en positif  
en fin de modulation ? OUI /\_/ NON /\_/

Avez-vous déjà demandé à votre employeur  
une augmentation de votre contrat de travail ? OUI /\_/ NON /\_/

L'avez-vous obtenue OUI /\_/ NON /\_/

Si non quelle a été la réponse de votre employeur \_\_\_\_\_

---

Enquête à retourner à la Fédération Nationale  
des Organismes Sociaux CGT Case 536  
93515 Montreuil Cedex **avant le 7 JANVIER 2014**